

## A l'attention de Monsieur Bertrand Gouraud Maire de Vaylats

Bonjour,

Nous vous avons envoyé le courriel ci-dessous le 15 Juillet 2023 resté à ce jour sans réponse de votre part concernant :

*l'Arrêté municipal d'interdiction de prélèvement d'eau* en date du 2 Mars 2023 et toujours en vigueur à ce jour.

Or cet arrêté n'est pas respecté puisque vous avez autorisé

la dérogation de l'article 1 du présent arrêté à l'usage de tous les animaux répondant ainsi à la demande de tiers et cela sans réserve.

En l'état, sans communication officielle de votre part sur l'abrogation de cet arrêté concernant l'ensemble de la commune, nous considérons qu'il s'agit d'un :

passe droit lié au non-respect d'un arrêté municipal comme étant la présence de favoritisme et d'un avantage constitutif d'une rupture du principe d'égalité et abus de pouvoir

Nous renouvelons notre demande et un retour d'information de votre part.

Sincères salutations,

Les Responsables du DIC

PJ: E-mail du 25 Juillet 2023

ARRETE MUNICIPAL / A2023-07